

# **KRAKEN GRANGEUR NATURE**

## **BAS-SAINT-LAURENT**

**Politique pour un milieu sécuritaire**

**21 MAI 2025**

# PRÉAMBULE

**KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINT-LAURENT** souhaite assurer un environnement sain et exempt de violence à caractère sexuel pour l'ensemble de sa communauté.

La présente politique s'inscrit dans le respect des lois en vigueur, notamment la Charte des droits et libertés de la personne<sup>1</sup>, le Code criminel<sup>2</sup> et le Code civil du Québec<sup>3</sup>. Elle est complémentaire aux autres politiques internes de l'organisation.

**KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINT-LAURENT** s'engage à :

-  Promouvoir le respect entre individus ;
-  Protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de sa communauté ;
-  Créer un espace de jeu sain et sécuritaire ;
-  Sensibiliser sa communauté à la culture du consentement et de la bienveillance.

Consciente que les violences et le harcèlement, sous toutes leurs formes — qu'ils soient psychologiques, physiques, verbaux ou à caractère sexuel — sont des problématiques sérieuses qui touchent l'ensemble des milieux sociaux, l'organisation s'engage fermement à favoriser le développement d'une culture de bienveillance, de respect et d'inclusion au sein de sa communauté. Chaque membre est ainsi invité à participer activement à la création et au maintien d'un environnement sain, sécuritaire et exempt de comportements violents ou de harcèlement. L'organisation met un accent particulier sur la sensibilisation au respect de l'intégrité d'autrui, à l'écoute, et à l'importance du consentement dans toutes les interactions.

La présente Politique n'annule ni ne remplace l'obligation légale qui incombe à toute personne de signaler aux autorités compétentes tout acte criminel ou comportement jugé préoccupant.

---

<sup>1</sup> <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>

<sup>2</sup> <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/index.html>

<sup>3</sup> <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/ccq-1991>

# OBJECTIFS

Cette politique a pour objectifs de :

- 🌿 Définir clairement la vision de l'organisation **KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINTE-LAURENT**
- 🌿 Préciser les rôles et responsabilités des participants ;
- 🌿 Assurer un encadrement adéquat des activités.
- 🌿 Établir la procédure de prise en charge des plaintes et des situations problématiques;
- 🌿 Prévenir, combattre et sanctionner toute forme de harcèlement ou de violence ;
- 🌿 Favoriser un environnement sain, respectueux et sécuritaire ;

## LE RESPECT D'AUTRUI

Il est essentiel de respecter les règles de savoir-vivre les plus fondamentales. Tout acte de délinquance entraînera l'expulsion du site, de manière temporaire ou définitive, et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires selon la gravité des faits.

## CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les activités officielles de **KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINTE-LAURENT** ainsi qu'à tous les niveaux hiérarchiques liée à l'organisation :

- 🌿 Organismes ;
- 🌿 PNJ ;
- 🌿 Participants.

Cette politique s'applique notamment dans les lieux et les contextes suivants :

- 🌿 L'ensemble du terrain de **KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINTE-LAURENT**;
- 🌿 Tout autre lieu locatif où se déroule une activité de **KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINTE-LAURENT**;
- 🌿 Lors d'activités sociales liées à **KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINTE-LAURENT**.

La présente politique vise également les communications transmises ou reçues par tout moyen, technologique ou autre, dans un contexte **KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINTE-LAURENT** (ex. : médias sociaux, courriels, textos, affichage, lettres).

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE

## RÈGLE DE L'ORGANISATION

**KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINT-LAURENT** ne tolère ni n'admet aucune forme de violence ou de harcèlement que ce soit :

- 🦑 Par un animateur envers un participant ;
- 🦑 Entre animateurs ;
- 🦑 Par un participant envers un animateur ;
- 🦑 Entre participants ;
- 🦑 De la part de toute personne qui lui est associée : organisateurs, animateur et participants ou autre.

Toute personne qui commet un manquement à la présente politique fera l'objet de sanctions appropriées. Le choix des sanctions applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que des sanctions antérieures de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de sanctions appropriées.

## RESPONSABILITÉS

Il appartient à tous d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement ou de violence. À cet effet, les attentes envers tous sont les suivantes :

- 🦑 Aider à préserver un environnement sans harcèlement et sans violence ;
- 🦑 Faire preuve de respect envers autrui ;
- 🦑 Collaborer avec les mesures mises en place par l'organisation pour prévenir et stopper le harcèlement ;
- 🦑 Informer rapidement un membre de l'organisation de toute situation de harcèlement afin qu'elle puisse être traitée de manière appropriée.

## PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

**KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINT-LAURENT** s'engage à prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes.

Conformément à ses responsabilités légales, l'organisation met en oeuvre diverses actions pour repérer, prévenir et éliminer les situations de harcèlement psychologique ou physique, notamment en :

1. Rendant cette politique facilement accessible à l'ensemble des participants, par le biais de moyens tels que, par exemple : affichage à l'inscription,

affichage au Tika-Naud, publication sur le site internet, publication sur le WorldAnvil, publication sur la page Facebook ;

2. Assurant une surveillance constante des facteurs pouvant entraîner des situations de harcèlement, y compris ceux mentionnés à la section **RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU PHYSIQUE** de la présente politique ;
3. S'assurant que tous comprennent bien la politique et la respectent ;
4. Informant régulièrement les participants de leurs rôles et responsabilités en matière de prévention du harcèlement, notamment lors des événements sociaux organisés par l'organisation ;
5. En faisant un rappel de cette politique avant chaque événement ;
6. Encourageant activement le respect mutuel entre les individus ;
7. Mettant en place un programme de chargées de recevoir et traiter les plaintes et signalements.
8. En ajoutant à la déclaration signée avant chaque activité :

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter et reconnais avoir pris connaissance de la "Politique pour un milieu sécuritaire" en vigueur au sein de **KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINT-LAURENT**.

Je m'engage à :

Respecter en tout temps les principes, règles et comportements attendus tels qu'énoncés dans cette politique ;

Contribuer activement à maintenir un environnement sain, sécuritaire et respectueux pour tous ;

Coopérer avec les mécanismes de prévention, de signalement et de traitement mis en place par l'organisation ;

Accepter que toute conduite contrevenant à cette politique puisse entraîner des mesures correctives, incluant, si nécessaire, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

## **PRISE EN CHARGE DES PLAINTES ET SIGNALEMENTS**

Tout participant qui croit être victime de harcèlement dans le cadre de ses activités peut soumettre une plainte afin qu'une intervention appropriée soit mise en place pour corriger la situation.

De même, toute personne, y compris les témoins de comportements problématiques ou pouvant évoluer vers du harcèlement, est encouragée à effectuer un signalement pour en informer l'organisation.

Les plaintes ou signalements peuvent être faits verbalement ou par écrit à l'un des membres de l'organisation. Il est important de décrire les faits le plus précisément possible pour permettre une intervention rapide, juste et efficace.

**L'ORGANISATION RAPPELLE QUE TOUTE FORME DE REPRÉSAILLES À L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE AYANT DÉPOSÉ UNE PLAINTÉ OU EFFECTUÉ UN SIGNALEMENT EST STRICTEMENT INTERDITE PAR LA LOI.**

## **ENGAGEMENTS**

**KRAKEN GRANDEUR NATURE – BAS-SAINT-LAURENT** s'engage à :

- 🌿 Réagir rapidement à toute plainte ou signalement ;
- 🌿 Préserver la confidentialité et le respect de la vie privée de toutes les personnes impliquées (plaignant·e, personne visée, témoins) ;
- 🌿 Traiter chaque situation avec équité, neutralité et compassion, en offrant un soutien adapté ;
- 🌿 Protéger la confidentialité du processus et des renseignements transmis ;
- 🌿 Proposer, avec le consentement des parties, une médiation neutre et encadrée lorsque le contexte s'y prête ;
- 🌿 Si nécessaire, déclencher une enquête rigoureuse menée de façon objective et impartiale. Si l'expertise interne n'est pas suffisante, une ressource externe compétente sera mandatée. Les conclusions seront communiquées aux personnes concernées ;
- 🌿 Prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre la situation, incluant, si requis, des mesures correctives ;
- 🌿 Réévaluer et ajuster ses mesures de prévention afin de réduire les risques de récidive.

## RESPONSABLES DÉSIGNÉS POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES ET SIGNALEMENTS

Les personnes désignées par l'organisation pour recevoir et traiter les plaintes sont :

**1. Alexis Marquis – Organisateur**

- a. [Téléphone]
- b. [Courriel]

**2. Cédric Thellen – Organisateur**

- a. 514-212-3602
- b. [cedricthellen@gmail.com](mailto:cedricthellen@gmail.com)

**3. Jonathan Gamache – Organisateur**

- a. [Téléphone]
- b. [Courriel]

Leurs responsabilités incluent notamment :

- ☛ Informer le personnel sur la politique de l'organisation en matière de harcèlement;
- ☛ Accueillir les plaintes et signalements ;
- ☛ Évaluer chaque situation et proposer des actions adaptées (rencontre, médiation, enquête, etc.) ;
- ☛ Identifier la personne la plus compétente pour mener l'intervention (intervenant interne ou externe) ;
- ☛ Effectuer un suivi auprès des personnes concernées afin de s'assurer que la démarche a été utile et respectueuse.

# SANCTIONS

## AUCUNE SANCTION POUR UNE PLAINTE OU UN SIGNALEMENT

### FAIT DE BONNE FOI.

Dans le cadre de notre engagement envers un environnement sain, sécuritaire et respectueux, notre organisation applique une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement, de violence ou d'intimidation.

Tout manquement à cette politique peut entraîner des sanctions appropriées, en fonction de la gravité des gestes posés. Les sanctions possibles sont les suivantes :

- 🚫 Avertissement verbal
- 🚫 Avertissement écrit
- 🚫 Rencontre de médiation
- 🚫 Surveillance accrues
- 🚫 Formation ou sensibilisation obligatoire
- 🚫 Expulsion d'une activité
- 🚫 Exclusion d'un événement ou d'une activité précise
- 🚫 Suspension temporaire
- 🚫 Suspension à long terme
- 🚫 Exclusion définitive
- 🚫 Signalement aux autorités compétentes

Nous comptons sur la collaboration de tous pour maintenir un climat sécuritaire, inclusif et bienveillant pour l'ensemble des participants.

# RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU PHYSIQUE

Dans le cadre de ses engagements pour offrir un environnement respectueux et sécuritaire, l'organisation souhaite rappeler les éléments qui permettent de reconnaître une situation de harcèlement psychologique ou physique. Une situation de harcèlement peut inclure :

- 🌿 Une conduite blessante ou humiliante ;
- 🌿 Répétée ou, dans certains cas, un seul acte grave ;
- 🌿 Hostile ou non désirée ;
- 🌿 Qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne ;
- 🌿 Et qui crée un climat de travail malsain ou toxique.

Certaines formes de discrimination, notamment celles fondées sur les motifs mentionnés dans la Charte des droits et libertés de la personne (tels que la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou expression de genre, la religion, la langue, l'origine ethnique, le handicap, etc.), peuvent également être considérées comme du harcèlement.

Cette définition s'applique à toutes les situations, incluant le banquet, les GN ou les activités sociales organisées par l'organisation.

## EXEMPLES DE COMPORTEMENTS POUVANT ÊTRE ASSOCIÉS À DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

- 🌿 Intimidation ou cyberintimidation ;
- 🌿 Menaces, isolement délibéré ;
- 🌿 Commentaires dénigrants sur une personne ou son travail ;
- 🌿 Violences verbales ;
- 🌿 Humiliations ou propos offensants.

## EXEMPLES DE COMPORTEMENTS POUVANT ÊTRE LIÉS À DU HARCÈLEMENT SEXUEL

Attentions ou avances à connotation sexuelle non sollicitées, comme :

- 🌿 Sollicitations répétées ;
- 🌿 Regards insistants ou contacts physiques non désirés ;
- 🌿 Blagues ou propos vulgaires à connotation sexuelle ;
- 🌿 Insultes sexistes ou partages d'images inappropriées.

## À DISTINGUER

Dans le contexte des jeux de rôle grandeur nature (GN), il est essentiel de distinguer les situations de harcèlement des interactions normales ou scénarisées qui font partie de l'expérience de jeu.

Le harcèlement se définit comme un comportement répété, non désiré et nuisible, qui porte atteinte à la dignité, au bien-être ou à la sécurité d'une personne. Il peut s'agir de paroles, gestes, actes ou attitudes à connotation menaçante, humiliante ou hostile, qu'ils soient intentionnels ou non.

Cependant, dans un cadre de GN, certaines tensions entre personnages, rivalités scénarisées ou conflits joués peuvent parfois être perçus comme agressifs, sans pour autant constituer du harcèlement. C'est pourquoi il est important de faire la distinction entre :



les actions entre personnages (en-jeu) qui font partie du scénario et qui sont consenties ou prévues,



et les comportements entre joueurs (hors-jeu) qui franchissent les limites du respect personnel.

Pour maintenir un climat sain et inclusif, il est fondamental de :

-  Clarifier les limites personnelles et zones de confort avant le jeu (sécurité émotionnelle) ;
-  Utiliser des outils de sécurité en GN (comme les mots-clés "stop" ou "coupure de scène") ;
-  Toujours prendre au sérieux les inconforts exprimés par les participants.

En résumé, bien que le GN puisse inclure des éléments de confrontation ou de tension fictive, cela ne doit **JAMAIS** justifier des comportements blessants ou non consentis. Le respect entre les joueurs, sur le plan humain, demeure **UNE PRIORITÉ ABSOLUE**.

# DÉFINITIONS

## **VIOLENCE**

Tout acte, comportement ou parole, intentionnel ou non, qui cause ou cherche à causer un tort physique, psychologique, moral ou matériel à une autre personne. Elle peut être verbale, physique, psychologique, symbolique ou sociale.

## **VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL**

Toute manifestation sexuelle non désirée — verbale, physique ou psychologique — commise sans consentement, visant à dominer, humilier ou contrôler une personne. Cela comprend notamment les attouchements, gestes, commentaires, blagues, images ou comportements à connotation sexuelle.

## **HARCÈLEMENT**

Comportement répété, hostile ou non désiré, qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne. Il peut se manifester par des propos, des gestes ou des attitudes qui créent un environnement intimidant, humiliant ou offensant.

## **HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE**

Conduite vexatoire caractérisée par des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui affectent la santé mentale ou physique d'une personne ou dégradent son environnement.

## **HARCÈLEMENT SEXUEL**

Forme spécifique de harcèlement psychologique à connotation sexuelle. Il vise à obtenir des faveurs sexuelles, à humilier ou à intimider une personne en raison de son sexe, de son orientation ou de son identité de genre.

## **INTIMIDATION**

Forme de violence ou de harcèlement qui vise à faire peur, humilier, exclure ou soumettre une personne, souvent par des menaces, des gestes agressifs, ou du cyberharcèlement.

## **DISCRIMINATION**

Traitement inéquitable ou préjudiciable d'une personne ou d'un groupe basé sur un motif illégal (sexe, âge, origine, religion, orientation sexuelle, handicap, etc.). Elle peut être directe ou indirecte.

## **CONSENTEMENT**

Accord libre, éclairé, volontaire et réversible d'une personne pour participer à une interaction, notamment sexuelle. Le silence ou l'absence de refus ne constitue pas un consentement. Le consentement est invalide s'il est obtenu sous pression, en situation de dépendance ou d'intoxication.

## **SIGNALEMENT**

Démarche par laquelle une personne informe officiellement l'organisation d'un comportement jugé inacceptable ou préoccupant. Il peut être fait par la personne victime, un témoin ou un confident.

## **PLAINTE**

Processus formel par lequel une personne dénonce un acte de harcèlement ou de violence dans le but de déclencher une enquête ou une intervention de l'organisation ou des autorités compétentes.

## **PERSONNE PLAIGNANTE**

Personne qui signale ou dépose une plainte concernant une situation de harcèlement ou de violence dont elle a été victime, témoin ou confident.

## **PERSONNE MISE EN CAUSE**

Personne visée par un signalement ou une plainte. Elle est présumée non responsable tant que les faits ne sont pas établis.

## **ENQUÊTE INTERNE**

Procédure menée par l'organisation pour évaluer les faits, recueillir des témoignages et déterminer s'il y a eu infraction à la Politique.

## **REPRÉSAILLES**

Toute action négative prise à l'encontre d'une personne en raison de sa participation à un processus de signalement, de plainte ou d'enquête. Les représailles peuvent être verbales, physiques, sociales ou en ligne, et sont interdites.

## **COMMUNAUTÉ**

Ensemble des personnes impliquées dans l'organisation ou les activités : membres, employés, bénévoles, participants, partenaires, contractuels, visiteurs.

## **RELATION D'AIDE**

Accompagnement professionnel ou personnel offert à une personne en situation de détresse, dans un esprit d'écoute, de respect et de soutien.

## **RELATION D'AUTORITÉ**

Lien hiérarchique entre deux personnes, dans lequel l'une détient un pouvoir d'influence ou de décision sur l'autre (ex. : direction, superviseur·e, chef d'équipe, etc.).